

Point sur les différentes phases de la campagne budgétaire 2020

--

Textes de référence :

- *Instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées*
- *Instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020*

1- Rappel sur les deux premières phases de la campagne budgétaire PA/PH

La campagne budgétaire 2020 est organisée en trois phases successives pour tenir compte des impacts de la crise épidémique du Covid-19 et des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur.

Pour mémoire, la campagne lancée par **l'instruction de campagne du 5 juin 2020** a notamment permis le financement :

- De la **prime exceptionnelle Covid** pour l'ensemble des personnels des ESMS PA/PH financés ou cofinancés par l'Assurance maladie ;
- Les **pertes de recettes d'hébergement des EHPAD** du 1^{er} mars au 31 mai
- La **prime grand âge** pour les EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière.

La campagne lancée par **l'instruction du 28 octobre 2020** va permettre le financement :

- De la **compensation des surcoûts des ESMS PA/PH** financés ou cofinancés par l'assurance maladie sur la période du 1^{er} mars au 31 août 2020 ;
- De la poursuite de la compensation des **pertes de recettes d'hébergement** du 1^{er} juin au 10 juillet 2020 ;
- De la **prime Grand âge** pour les EHPAD relevant de la fonction publique territoriale, suite à la publication du décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale ;
- Des **revalorisations socle du Ségur** pour les EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière pour la période septembre à décembre 2020, avec effet année pleine pour garantir que ces EHPAD auront dans leurs versements de début d'année 2021 la trésorerie nécessaire au paiement de cette revalorisation.

Compte tenu de la reprise de la crise sanitaire et des accords du Ségur, une troisième phase de campagne budgétaire PA/PH sera lancée courant janvier 2021 au titre de l'année 2020.

2- Une troisième phase de campagne budgétaire sera lancée à partir du 20 janvier 2021 au titre de l'année 2020

Cette troisième phase de campagne budgétaire permettra de financer :

- Les **surcoûts des ESMS PA/PH** engagés au titre de la 2^{ème} vague Covid (du 17 octobre au 31 décembre 2020) ;
- La **compensation des pertes de recettes d'hébergement des EHPAD** (du 17 octobre au 31 décembre 2020) ;

- Les **revalorisations socle du Ségur** pour les EHPAD relevant de la fonction publique territoriale et les EHPAD privés (associatifs et commerciaux) pour la période septembre à décembre 2020¹, avec effet en année pleine à compter de 2021.

Pour ce faire, l'ONDAM PA a été abondé au Sénat de 400 M€ au titre des surcoûts et des pertes d'hébergement. Il avait été abondé à l'Assemblée nationale pour intégrer le Ségur (345 M€). Les marges financières des ARS sont actuellement suffisantes pour couvrir les surcoûts des ESMS PH de la 2^{ème} vague.

3- Déroulé de la 3^{ème} partie de campagne budgétaire

La 3^{ème} partie de la campagne budgétaire sera lancée à compter du 20 janvier 2021, avec la publication d'une 3^{ème} instruction de campagne et d'un nouvel arrêté fixant l'OGD. Avant cela, un certain nombre d'étapes seront conduites.

Pour les revalorisations salariales du Ségur : la DGCS, avec la DSS et la CNSA organisera fin novembre (1^{ère} réunion : semaine du 23 novembre ; 2^{ème} réunion : semaine du 7 décembre) un groupe de travail réunissant les fédérations des EHPAD (FHF, FEHAP, Nexem, Uniopss, Synerpa) et des représentants des ARS. Ce groupe de travail devra définir les critères de répartition des crédits finançant les revalorisations socles en EHPAD. Ces critères seront ensuite inscrits dans la 3^{ème} instruction budgétaire aux ARS. Deux réunions sont à prévoir, avec une conclusion au plus tard autour du 10 décembre 2020.

A cette occasion, les critères de répartition des financements délégués aux EHPAD publics au titre de la prime Grand âge pourront être revus. Le cas échéant, les ARS procéderont à des régulations (à la hausse ou à la baisse) au plus tôt à l'occasion de la 3^{ème} partie de campagne 2020, au plus tard à l'occasion de la campagne 2021. Dans l'attente de cette campagne 2021, les crédits seront intégrés dans les douzièmes des EHPAD. Les mêmes opérations pourront être effectuées pour le financement des revalorisations socles du Ségur

Pour la compensation des surcoûts liés à la gestion de la crise épidémique et des pertes de recettes d'hébergement, de nouvelles enquêtes seront lancées auprès des ESMS.

¹ + 93 € nets en septembre 2020 (+80 € nets pour les EHPAD commerciaux) et +90 M€ à partir de décembre 2020 (80€ nets pour les EHPAD commerciaux).